

---

## CLÉ DE CORRECTION À L'INTENTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT—DROITS SEXUELS : LA DIFFÉRENCE ENTRE POSSÉDER UN DROIT ET LE FAIRE VALOIR

1. Ceci est un droit de la personne—tout individu le possède, tout simplement parce qu'il ou elle est une personne humaine. Malheureusement, au Canada, certaines personnes vivent toujours de la discrimination et de la stigmatisation lorsqu'elles tentent d'accéder aux services de santé. Par exemple : des professionnel·les de la santé font honte aux jeunes personnes sexuellement actives qui demandent un dépistage ITSS; d'autres n'utilisent pas les pronoms par lesquels les jeunes personnes transgenres préfèrent être désignées; et on exprime parfois des idées racistes au sujet de la sexualité en raison de stéréotypes racistes.
2. Vous avez le droit de refuser le moyen contraceptif que recommande votre professionnel·le de la santé. Malheureusement, au Canada, il arrive que des médecins mettent de la pression sur une personne pour qu'elle utilise un type de contraception plutôt qu'un autre. Dans certains cas, la stérilisation forcée est encore pratiquée (pour plus d'information, voir le module 2.2).
3. Certaines cliniques et certains médecins demandent aux jeunes de moins de 16 ans d'obtenir la permission parentale ou d'un·e tuteur ou tutrice avant de leur prescrire une méthode de contraception. Cela n'est pas exigé par la loi; cette pratique est en fait une violation de droits de la personne.
4. Au Canada, ce droit sexuel est violé fréquemment et de plusieurs façons. Par exemple, des chirurgies non consensuelles et qui ne sont pas médicalement nécessaires sont pratiquées sur des enfants qui naissent avec des caractéristiques intersexes, et sont considérées comme étant des pratiques médicales de routine. D'autres exemples incluent les agressions sexuelles, le contrôle parental de décisions relatives aux corps des personnes mineures et le refus de soins à des personnes LGBTQ+.
5. Bien que l'accès à l'éducation complète à la sexualité soit un droit, au Canada, l'éducation sexuelle est souvent incomplète; il arrive également qu'elle ne soit pas exacte, parce qu'elle n'est pas fondée sur des données probantes; dans certains cas, elle n'est pas enseignée chaque année (ou même à chaque niveau de scolarité).
6. Toute personne a le droit de décider si, quand et comment elle veut avoir des enfants. Malheureusement, dans les régions du Canada où l'accès à l'avortement et aux technologies de reproduction assistée est rare, les options de planification familiale sont limitées.
7. L'accès à l'avortement légal et sécuritaire constitue un droit de la personne; on a ce droit par le fait même d'être une personne humaine. Au Canada, bien que ce droit soit garanti par la loi, en pratique l'accessibilité de l'avortement n'est la même dans toutes les régions géographiques, ce qui veut dire qu'il peut être difficile de se faire avorter si l'on vit dans une région rurale ou éloignée et que l'on n'a pas les moyens nécessaires pour se déplacer.
8. Même si toute personne possède ce droit, il arrive souvent que les enquêtes sur des cas d'agression sexuelle sont menées de manière à blâmer la victime; seulement trois cas d'agression sexuelle sur 100 se concluent par une condamnation (Patel, 2014). (Pour plus d'information, voir le chapitre 8.)

